



Décision individuelle n°2026-0014 du 26/01/2026
portant autorisation de prélèvements d'animaux
non domestiques en cœur du Parc national des
Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de l'Office français de la Biodiversité, laboratoire d'hydrobiologie, formulée par Mme Laurence BLANC, cheffe du service Production et Valorisation des Connaissances, reçue complète en date du 19 janvier 2026,

Considérant que les prélèvements décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 pétitionnaire :

L'Office français de la Biodiversité, direction régionale Occitanie, [redacted] dont le représentant légal est Etienne FREJEFOND, directeur régional,

1-2 objet de l'autorisation :

- *nature des prélèvements :* inventaires hydrobiologiques (invertébrés aquatiques, diatomées benthiques et macrophytes aquatiques)
- *localisation des prélèvements :* Lozère/Gard / Tarnon en forêt de Marquaires à Bassurels, Tarn à Mas Camargues, Valat de Baumale à Vébron, Mimente à Cassagnas, Dourbie en amont des Laupies, en cœur du Parc national
- *membres autorisés :* Alban GERBAULT, Yannick LETET, Nicolas MARC, Célia RIBERA du laboratoire d'hydrobiologie de la Direction régional Occitanie OFB

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente autorisation est accordée sous réserve que les captures soient conformes à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

- les prélèvements sont effectués avec filet surber pour les invertébrés, raclage/brossage pour les diatomées et par prélèvements manuels pour les macrophytes

- les résultats obtenus sont transmis à Jocelyn FONDERFLICK (04 66 49 53 33 et jocelyn.fonderflick@cevennes-parcnational.fr), chargé de mission *Faune* au service *Connaissance et Veille du territoire*, sous forme informatique, notamment :
 - dates et cartographie des captures,
 - liste des espèces présentes.

Article 3 : durée

La présente autorisation est délivrée du **1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026**.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spécifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicable de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constaté par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur

Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - pétitionnaire
- copies :
 - ONF 48 et ONF 30
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / tous les massifs
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2026-3242)